Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/12/2024

DELIBERATION N° 102/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE VILLERVILLE

DATE DE CONVOCATION

14 novembre 2024

DATE D'AFFICHAGE

14 novembre 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice

Présents

Votants

L'AN DEUX MIL VINGT QUATRE, le 26 NOVEMBRE, à 18h00 en séance publique sous la Présidence de Monsieur Michel **MARESCOT**, Maire.

ETAIENT PRESENTS: Monsieur Michel DABOUT, Monsieur Éric ESTRIER, Madame Catherine FILIPOV, Madame Anne JOSEPH, Madame Catherine LEFEBVRE, Madame Emmanuelle MELLOT-KRISTY, Madame Sophie NGUYEN VAN MAI, Monsieur Didier PAPELOUX, Monsieur Vincent VANDERSTUYF.

EXCUSÉS: Madame Sophie DIERRE, Madame Corinne DROUEN, Monsieur Germain LELARGE donne pouvoir à Monsieur Michel MARESCOT.

Formant la majorité des membres en exercice.

A été désignée en qualité de secrétaire : Madame Anne JOSEPH.

ANNUALISATION DU TEMPS DE TRAVAIL Accord de principe

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que pour faciliter l'organisation des heures de travail du personnel communal, la commune envisage d'annualiser le temps de travail de certains employés dont la charge de travail varie en fonction des saisons :

- le personnel du service technique,

13

10 11

- la garde municipale
- l'agent en charge de l'Agence Postale Communale (APC).

Il est donc demandé au conseil municipal de donner un accord de principe sur une annualisation du temps de travail du personnel technique, de la garde municipale et de l'agent en charge de l'APC.

APRES DELIBERATION

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DONNE un accord de principe.

AUTORISE monsieur le Maire ou un adjoint le représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME Le Maire

Michel MARESCOT